

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

(n°2021.CS.74)

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Rue des Bouleaux – CITY STADE à Herrlisheim

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542/2, L2213/1, L2213/2 et L2541/1,
VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Zorn et du Landgraben approuvé par arrêté Préfectoral le 20.08.2010.

CONSIDERANT que la zone du terrain de jeux sis section 09 parcelle 08, d'une contenance de 77.08 ares, est située en zone mauve et mauve foncé du PPRI de la Zorn et du Landgraben,

CONSIDERANT que la zone désignée ci-dessus, correspond à un secteur situé à l'arrière de systèmes de protection suffisamment dimensionnés pour la crue de référence (digues,...) et soumis à un risque d'inondation fort (mauve foncé) ou moins élevé (mauve clair) en cas de rupture des ouvrages de protection,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des administrés et afin d'éviter toute difficulté en cas de rupture ou intempéries sévères,

CONSIDERANT que le terrain n'est pas carrossable en cas de fortes pluies, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la situation du terrain sis rue des Bouleaux « City stade » à Herrlisheim, selon plan joint, il y a lieu :

- ✓ **de barrer la circulation au droit de la parcelle,**
- ✓ **d'interdire le stationnement sur le site,**

à compter du 06.08.2021

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la Commune de Herrlisheim.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et réglementation en vigueur.

L'information aux riverains sera assurée par la Commune de Herrlisheim (affichage de l'arrêté).

ARTICLE 4 : MM : - Le Directeur Général des Services de la Commune de HERRLISHEIM

Chargé de l'exécution du présent arrêté dont **ampliation** sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Drusenheim,
- Monsieur le Maire de la Commune de Herrlisheim.

Et publié au recueil des actes administratifs à la Mairie de Herrlisheim.

Fait à Herrlisheim, le 6 août 2021

Le Maire,
Serge SCHAEFFER



